



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRC2026-05-068**

**Portant réglementation du stationnement  
Place Jeanne d'Arc  
Dimanche 17 mai 2026  
(VIC-SUR-SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Marie Hentz, secrétaire de l'Amicale des Voitures Anciennes de Niederbronn et Environs (AVANE), sollicitant l'autorisation de stationner 15 voitures anciennes, place Jeanne d'Arc lors d'une visite guidée de Vic-sur-Seille,

**Considérant** que pour faciliter le stationnement de ces voitures anciennes, la Place Jeanne d'Arc pourra leur être spécifiquement autorisée aux stationnements.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dimanche 17 mai 2026, de 08h00 à 16h00, Place Jeanne d'Arc (VIC-SUR-SEILLE),

- le stationnement de 15 voitures anciennes de l'association AVANE sera exceptionnellement autorisé place Jeanne-d'Arc.
- en cas d'infraction constatée de tout autre véhicule, celui-ci pourra être enlevé pour une mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les agents techniques de la Commune.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 06/05/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*